

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 2 octobre 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-10-11087

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023**

23-10-11088

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le procès-verbal du 5 septembre 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

23-10-11089

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 167 876.02 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-10-11090

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 475 553.82 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**La Guignolée**

23-10-11091

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution d'une valeur de 500\$ à l'organisme La Guignolée, pour leur campagne 2023, soit le 25 novembre prochain ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Appel d'offres présentement pour l'achat de bacs de cuisine pour la collecte des résidus alimentaire et les sacs mauves au printemps ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

**Soirée pour les bénévoles**

23-10-11092

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 8 000 \$ pour l'organisation de la soirée des bénévoles, qui aura

lieu le 14 octobre prochain au Centre Communautaire de la Municipalité de L'Ange- Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Don à l'organisme Patrimoine L'Ange-Gardien**

23-10-11093

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise le versement d'un don de 6000\$ à l'organisme Patrimoine L'Ange-Gardien, soit les profits générés du tournoi de golf de la Municipalité de L'Ange-Gardien qui a eu lieu en septembre dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Concours des étoiles de Noël 2023**

23-10-11094

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 150 \$ afin d'offrir des cartes cadeaux aux gagnants, ainsi qu'un espace publicitaire dans la griffe pour une entreprise, dans le cadre du concours des étoiles de Noël pour l'année 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Engagement de surveillants pour les loisirs**

23-10-11095

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la municipalité effectue l'embauche de Madame Maïly Turcotte et Monsieur Francis William Bouchard comme surveillants pour les loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 septembre 2023

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6279, avenue Royale (lot 4 440 003 du cadastre du Québec, zone A-60) à l'effet de retirer la terrasse de bois en cour arrière afin de la remplacer par une terrasse au sol en pierres naturelles et de construire une pergola isolée en cour arrière;
2. 6295 à 6305, avenue Royale (lot 4 440 011 cadastre du Québec, zone h-70) à l'effet de refaire les galeries sur la façade avant du bâtiment principal;
3. 6377, avenue Royale (lots 4 440 214 et 4 440 219, zones H-95 et M-96) à l'effet de restaurer les fondations de pierres du bâtiment principal et d'abattre trois arbres en cour avant;
4. 6536, avenue Royale (lot 4 440 405 du cadastre du Québec, M-110) à l'effet de refaire la toiture, les poutres, le garde-corps et le plancher de la galerie attenante à la façade ouest du bâtiment principal;
5. 6, rue des Génévriers (lot 6 469 489 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attendant avec la condition suivante :
  - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
6. 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur le bâtiment principal et des enseignes utilitaires sur les portes de garage;
7. 106, rue Drapeau (lot 4 440 752 du cadastre du Québec, zone H-156) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale droite;
8. 6850, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 165 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167) à l'effet de construire un bâtiment multifamilial de 18 logements et d'aménager le terrain au 6850, boulevard Sainte-Anne avec la condition suivante :
  - Dans un souci de protection de l'environnement, le demandeur devra, avant l'émission du permis de construction, faire piqueter et installer une barrière à sédiments sur tout le périmètre de la zone inondable illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par DLT arpenteur-géomètres reçu le 15 septembre 2023.

**Dérogation mineure (DM)**

Le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accorder la demande suivante :

1. 6869, avenue Royale (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet à l'effet de modifier l'enseigne commerciale ailleurs que sur le

boulevard Sainte-Anne pour que cette dernière ait une hauteur de 6 m au lieu de 3 m;

**Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Autorisation de dépense de 55 000\$ pour les panneaux de contrôle d'automatisation des postes de pompage du PRA-2 et PPCR1 ;
- Appel d'offres pour les produits chimiques de traitement des eaux avec l'UMQ ;

**Prévisions budgétaires 2024**

23-10-11096

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2024 de la RAEU, un budget de 1 423 821 \$, pour une quote-part à la municipalité de L'Ange-Gardien de 299 652\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6279, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de permis ont été déposées à l'effet de retirer la terrasse de bois en cour arrière afin de la remplacer par une terrasse au sol en pierres naturelles et de construire une pergola isolée en cour arrière au 6279, avenue Royale (lot 4 440 003, du cadastre du Québec, A-60);

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-10-11097

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte les demandes de permis à l'effet de retirer la terrasse de bois en cour arrière afin de la remplacer par une terrasse au sol en pierres naturelles et de construire une pergola isolée en cour arrière au 6279, avenue Royale (lot 4 440 003, du cadastre du Québec, A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6295 à 6305, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de refaire les galeries sur la façade avant du bâtiment principal au 6295 à 6305, avenue Royale (lot 4 440 011 du cadastre du Québec, H-70);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-10-11098

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de refaire les galeries sur la façade avant du bâtiment principal au 6295 à 6305, avenue Royale (lot 4 440 011 du cadastre du Québec, H-70), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6377, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de permis ont été déposées à l'effet de restaurer les fondations de pierres du bâtiment principal et d'abattre trois arbres en cour avant au 6377, avenue Royale (lots 4 440 214 et 4 440 219, zones H-95 et M-96);

23-10-11099 **CONSIDÉRANT QUE** les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**  
**QUE** le conseil accepte les demandes de permis à l'effet de restaurer les fondations de pierres du bâtiment principal et d'abattre trois arbres en cour avant au 6377, avenue Royale (lots 4 440 214 et 4 440 219, zones H-95 et M-96), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6536, avenue Royale**

23-10-11100 **CONSIDÉQUANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de refaire la toiture, les poutres, le garde-corps et le plancher de la galerie attenante à la façade ouest du bâtiment principal au 6536, avenue Royale (lot 4 440 405 du cadastre du Québec, zone M-110);  
**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**  
**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de refaire la toiture, les poutres, le garde-corps et le plancher de la galerie attenante à la façade ouest du bâtiment principal au 6536, avenue Royale (lot 4 440 405 du cadastre du Québec, zone M-110), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6, rue des Genévriers**

23-10-11101 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée avec garage attendant au 6, rue des Genévriers (lot 6 469 489, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;  
**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux retenus sont ceux de la coloration farmhouse n°1, préalablement autorisés par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal;  
**CONSIDÉRANT QUE** le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par les résolutions 22-03-10548, 23-01-10843 ou 23-05-10960 du conseil municipal, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;  
**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;  
**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :  
- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller,  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**  
**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée au 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :  
- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

**6400, boulevard Sainte-Anne**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur le bâtiment principal et des enseignes utilitaires sur les portes de garage au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-10-11102

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de faire la réfection de l'enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107, zones C-86 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

**QUE** le conseil accepte les demandes de permis à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur le bâtiment principal et des enseignes utilitaires sur les portes de garage au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**106, rue Drapeau**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis ont été déposées à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale droite au 106, rue Drapeau (lot 4 440 752 du cadastre du Québec, zone H-156);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 20 septembre 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-10-11103

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis ont été déposées à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale droite au 106, rue Drapeau (lot 4 440 752 du cadastre du Québec, zone H-156), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**6850, boulevard Sainte-Anne**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire un bâtiment multifamilial de 18 logements et d'aménager le terrain au 6850, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 165 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- Dans un souci de protection de l'environnement, le demandeur devra, avant l'émission du permis de construction, faire piqueter et installer une barrière à sédiments sur tout le périmètre de la zone inondable illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par DLT arpenteur-géomètres reçu le 15 septembre 2023;

23-10-11104

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire un bâtiment multifamilial de 18 logements et d'aménager le terrain au 6850, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 165 du cadastre du Québec, zones M-141 et CO-167), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- Dans un souci de protection de l'environnement, le demandeur devra, avant l'émission du permis de construction, faire piqueter et installer une barrière à sédiments sur tout le périmètre de la zone inondable illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par DLT arpenteur-géomètres reçu le 15 septembre 2023.

#### **10. Dérogation mineure**

##### **6869, avenue Royale**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 6869, avenue Royale (lot visé par la demande 4 439 171 du cadastre du Québec, zone visée par la demande A-154) à l'effet de modifier l'enseigne commerciale ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne pour que cette dernière ait une hauteur de 6 m au lieu de 3 m;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne commerciale sur poteaux ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne a été autorisée par les résolutions 22-06-10658 et 22-08-10707 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'alinéa 5, de l'article 13.13, du règlement de zonage n°16-642 stipule que la hauteur maximale est de 3 m pour les enseignes commerciales sur poteaux ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 20 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car il a la possibilité de modifier l'emplacement de l'enseigne afin d'améliorer la visibilité de son commerce à partir du boulevard Sainte-Anne;

23-10-11105

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure au 6869, avenue Royale (lot visé par la demande 4 439 171 du cadastre du Québec, zone visée par la demande A-154) à l'effet de modifier l'enseigne commerciale ailleurs que sur le boulevard Sainte-Anne pour que cette dernière ait une hauteur de 6 m du niveau du sol au lieu de 3 m.

#### **11. Adoption du règlement #23-708 sur les animaux et applicable par la Sûreté du Québec**

**ATTEND QU'**une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;

23-10-11106

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #23-708 « Règlement sur les animaux et applicable par la Sûreté du Québec » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.

#### **12. Octroi de contrat pour le déneigement des stationnements et postes de pompage**

**ATTENDU** les demandes de prix à divers entrepreneurs pour le déneigement des stationnements, postes de pompage, terrain du stationnement du centre communautaire de la Municipalité de l'Ange-Gardien, pour l'hiver 2023-2024 ;

23-10-11107

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil municipal de l'Ange-Gardien octroi les contrats pour l'hiver 2023-2024, taxes incluses :

- M. François Bélanger pour l'entretien des stations de pompage, au coût de 1500\$;
- M. François Bélanger pour l'entretien des stationnements, au coût de 5400\$ ;
- M. François Bélanger pour l'entretien du terrain du stationnement du centre communautaire, au coût de 3200\$ ;
- Terrassement Loïc Lavoie Inc. pour l'entretien du stationnement des bâtiments municipaux à L'Orée des Bois, au coût de 517.39\$ ;

**ET** que la Directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires avec les entrepreneurs.

- 23-10-11108 **13. Budget 2024 de la Communauté métropolitaine de Québec**  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2024 de la CMQ de 22 054\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-10-11109 **14. Demande d'aide financière au Fonds des régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**  
**Considérant que** la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;  
**Considérant que** les municipalités de Boischatel et de L'Ange-Gardien désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le partage de ressources humaines et matérielles pour la collecte et le transport des matières résiduelles;  
**Pour ces motifs, il est proposé** par Roger Roy, conseiller, et **résolu unanimement**, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
- **Que** le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage de ressources humaines et matérielles pour la collecte et le transport des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
  - **Que** le conseil accepte que le Municipalité de Boischatel agisse à titre d'organisme responsable du projet;
  - **Que** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;
  - **Que** le conseil nomme la municipalité de Boischatel à titre d'organisme responsable du projet.
- 23-10-11110 **15. Dépôt d'un projet de patinoire couverte dans le cadre du Programme d'aide financières aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**  
ATTENDU la demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportive et de plein air ;  
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
**QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire couverte, sur les terrains de la municipalité et accessible à l'ensemble de la population et de la Côte-de-Beaupré, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;  
**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Ange-Gardien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;  
**QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne M Paul Sarrazin consultant, à déposer la demande d'aide financière au PAFIRSPA pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien et Mme Lise Drouin, greffière-trésorière, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour la Municipalité de L'Ange-Gardien.
- 23-10-11111 **16. Nomination d'une personne désignée**  
**Nomination d'une personne désignée – Entente/Gestion des cours d'eau**  
ATTENDU que la municipalité de L'Ange-Gardien, par sa résolution numéro 06-09-6329, a adhéré à l'Entente/Gestion des cours d'eau de la MRC de la Côte-de-Beaupré;  
ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit désigner un employé qui agit à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de l'Ange-Gardien désigne le Responsable de l'urbanisme, à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales pour l'application de l'Entente/Gestion des cours d'eau de la MRC de la Côte-de-Beaupré

ET QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de la Côte-de-Beaupré pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 5 de ladite Entente.

**17. Projet-pilote – Utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritime dans le cadre du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2024-2025 (Camp) est un incubateur agricole composé d'un lieu commun de production (terres, bâtiments et équipements) qui comprend des services-conseils agronomiques, un réseau d'experts et de partenaires et une formation en agriculture biologique et entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du Camp 2024-2025 sont supervisées par un agronome de l'Université Laval, avec le soutien de la MRC de La Côte-de-Beaupré et de Développement Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QU'**une roulotte de chantier, sans alimentation en eau et sans rejet à l'environnement, ainsi que des conteneurs maritimes doivent être installés sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec afin d'abriter les travailleurs et pour entreposer le matériel nécessaire à la pratique de l'agriculture dans le cadre des activités du Camp 2024-2025 pour la saison agricole, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n°16-642* prohibe l'utilisation d'une roulotte de chantier sans qu'un permis de construction ne soit émis et prohibe l'utilisation de conteneurs maritimes pour d'autres fins que celles pour lesquels ils ont été conçus;

**CONSIDÉRANT QUE** la roulotte de chantier ainsi que les conteneurs maritimes sont des constructions temporaires exclusivement utilisées pour les activités du Camp 2024-2025 et qu'elles devront être retirées du site à la fin de la saison agricole;

23-10-11112

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise, sous forme de projet-pilote et de manière temporaire, l'utilisation d'une roulotte de chantier et de conteneurs maritimes, pour les activités du Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale 2024-2025 sur le lot 4 438 979 du cadastre du Québec, et ce, uniquement pour la saison 2024-2025 et à la condition que ces constructions temporaires soient retirées du site à la fin de l'entente en 2025.

**18. Demande d'aide financière au Programme de subvention 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite installer deux (2) bornes de recharge sur rue double dans le stationnement municipal du Parc riverain Espace Fillion situé au 6300, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 105 et 4 440 106 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** l'endroit retenue par la Municipalité répond aux critères de desservir facilement des propriétaires de véhicules électriques qui n'ont pas accès à des prises de courant privées;

23-10-11113

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil autorise le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale à déposer une demande dans le cadre du Programme de subvention 4500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec et s'engage à procéder aux étapes ci-dessous si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes;
- Acheter les bornes sur rue double auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes sur rue doubles et soumettre les pièces justificatives dans les douze (12) mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Assumer les coûts d'installation des bornes sur rue doubles dépassant le montant de la subvention;



- Maintenir les bornes sur rue doubles dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

**19. Verdissement le long de la piste cyclable Marie-Hélène Prémont**

23-10-11114

CONSIDÉRANT QU'un projet de plantation d'arbres a été soumis à la Municipalité de L'Ange-Gardien par le Collectif Canopée comprenant un plan détaillé qui spécifie les emplacements, les essences d'arbres, les étapes de mises en œuvre et le mode de versement;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu est le long de la piste cyclable Marie-Hélène Prémont, soit entre la rue Casgrain et le 70, rue du Tricentenaire; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLÉ À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien approuve le projet de plantation d'arbres le long de la piste cyclable Marie-Hélène Prémont, soit entre la rue Casgrain et le 70, rue du Tricentenaire et s'engage à soutenir sa mise en œuvre; QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes nécessaires à la réalisation du projet avec le Collectif Canopée et à verser les sommes prévues selon le mode de versement proposé.

**20. Mise à jour de la Politique de la Famille et des Aînés coordonnée par la MRC Côte-de-Beaupré**

23-10-11115

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de La Côte-de-Beaupré visant à réaliser la mise à jour de sa politique de la famille et des aînés et de coordonner les politiques locales de 6 municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est favorable au projet et souhaite l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Félix Laberge, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien procède à la mise à jour de sa politique de la famille et des aînés d'ici décembre 2024.

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien informe la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle appuie son projet de réaliser et coordonner la mise à jour des politiques de la famille et des aînés.

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne Madame Chantale Gagnon et Monsieur Michel Laberge, en tant qu'élus responsables des questions des aînés.

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne Madame Camille Bouchard, responsable des loisirs, en tant que fonctionnaire responsable et mandataire déléguée pour le suivi du dossier.

**21. Deuxième période de questions**

**22. Divers**

23-10-11116

**1 Engagement au service des loisirs pour la municipalité**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil accepte le départ de Manon Lantin au service des loisirs et d'effectuer l'engagement de Mme Camille Bouchard, comme responsable des loisirs, en remplacement de congé de maternité, et qu'une entente soit signée entre les parties, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

23-10-11117

**2 Offre de services professionnels en droit municipal de Lavery**

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal, avec la firme d'avocats Lavery, forfait complet, pour un coût annuel de 1 200\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-10-11118

**3 Autorisations de dépenses**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 16.95\$/grille, plus taxes, pour le nettoyage des puisards de la municipalité par la firme Sani-Orléans ;
- 900 \$, plus taxes, pour l'achat d'une cuisinière pour le centre communautaire ;
- 83.75\$ plus taxes pour une formation au directeur de l'urbanisme sur le régime de protection des milieux hydriques offert par la COMBEQ ;
- 3 265\$ plus taxes pour un budget additionnel pour les services professionnels de la firme Stantec en contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du centre communautaire Phase 1;
- 2010 \$ plus taxes pour l'achat de tapis d'entrées au centre communautaire et au bureau municipal ;

### **23. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-10-11119

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale